

ARRÊTÉ N° 25-262
PORTANT NOMINATION DE
MADAME SÉVERINE COLINET ET MONSIEUR LAURENT JEANNIN,
RESPECTIVEMENT DIRECTRICE ET DIRECTEUR ADJOINT DU
LABORATOIRE BONHEURS
(BIEN-ÊTRE, ORGANISATIONS, NUMÉRIQUE, HABITABILITÉ,
ÉDUCATION, UNIVERSALITÉ, RELATIONS, SAVOIRS)

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu le règlement intérieur du laboratoire BONHEURS,*
- Vu le procès-verbal d'élection du conseil du laboratoire BONHEURS, du 15 septembre 2025, portant élection de Madame Séverine COLINET en tant que directrice du laboratoire BONHEURS,*
- Vu le procès-verbal d'élection du conseil du laboratoire BONHEURS, du 25 septembre 2025, portant élection de Monsieur Laurent JEANNIN en tant que directeur adjoint du laboratoire BONHEURS,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Nomination

Madame Séverine COLINET est nommée directrice du laboratoire BONHEURS.

Monsieur Laurent JEANNIN est nommé directeur adjoint du laboratoire BONHEURS.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de la région académique d'Ile-de-France, chancelière des universités,

Madame Séverine COLINET et monsieur Laurent JEANNIN sont nommés pour la durée du contrat quinquennal.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université..

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 05 novembre 2025

Le président de CY Cergy Paris
Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 10 novembre 2025
Publié le : 10 novembre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.